

Recours au Règlement

prendre le déroulement des travaux et pour faire en sorte que notre comportement soit toujours conforme à l'esprit et à la lettre de notre Règlement et des traditions de cette Chambre.

• (1505)

Quant à la deuxième partie de son intervention, je ferai remarquer que mon recours au Règlement et la question du député d'Hochelaga—Maisonnette ne portaient pas du tout sur le problème qui est actuellement en délibéré et qui faisait litige l'autre jour. C'est simplement un recours au Règlement qui dit ceci: Pourquoi un député qui demande au premier ministre s'il confirme ou rejette des propos ne peut-il pas le faire, alors que cela a toujours été la situation? C'est simplement cela. Donc, il ne faudrait pas mêler les choses et le whip du gouvernement semble le faire.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, très brièvement, j'aimerais appuyer le recours au Règlement soulevé par le leader parlementaire du Bloc québécois. J'ai soulevé un recours au Règlement ce matin en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement de la Chambre des communes. Cela n'a absolument rien à voir avec le recours au Règlement soulevé maintenant par le leader parlementaire du Bloc québécois.

La question fondamentale est celle-ci: Oui ou non, un député a-t-il le droit de poser une question au premier ministre concernant des propos tout à fait inacceptables et haineux? Ça, c'est la question. Et, monsieur le Président, je vous suggère de ne pas observer le Règlement pendant la période des questions.

[Traduction]

Le Président: Chers collègues, durant nos débats et nos questions, nous utilisons parfois des termes que la présidence trouve inconvenants. Le député nous fait remarquer que certaines questions jugées irrecevables ont déjà été permises auparavant. J'aimerais que, dorénavant, il signale les contradictions de ce genre à la présidence au moment où elles se produisent.

Je ne tenterai même pas d'expliquer pourquoi une telle décision avait été prise. Cependant, pour que la Chambre comprenne, s'il est question de la responsabilité administrative du gouvernement, à mon avis, j'ai autorisé les questions. Je ne crois pas qu'une intervention tenant un ministre responsable d'un autre parlementaire ou des déclarations de ce dernier soit recevable. Voilà pourquoi j'avais décidé que cette question était irrecevable. Elle exigeait qu'un ministre donne son opinion à propos des déclarations d'un autre député.

Je le répète, il serait souhaitable que les députés ne fassent pas appel à la présidence chaque fois qu'une déclaration ou une question est jugée irrecevable. Si le député veut poursuivre cette discussion en privé, je serai heureux de le recevoir dans mes appartements.

LES DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, à la période réservée aux déclarations de députés, vous avez déclaré

mon intervention irrecevable. Je suppose, et corrigez-moi si je me trompe, que vous vous fondiez sur l'article 18 du Règlement. Voici ce que dit, en partie, cet article:

Aucun député ne doit parler irrévérencieusement du Souverain ou d'un autre membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Les commentaires 485 à 492 de Beauchesne portent expressément sur l'utilisation d'expressions non parlementaires. J'estime, monsieur le Président, que je n'ai pas utilisé d'expressions non parlementaires au cours de mon intervention.

Le Président: Le député a parfaitement raison. Je me fondais bien sur l'article 18 du Règlement. Je considère que cette affaire est close.

• (1510)

Je sais que, bien souvent, les députés aimeraient poursuivre le débat, mais la présidence doit trancher. Comme je l'ai dit au député, je me fondais précisément sur l'article 18 du Règlement et j'espère que, à l'avenir, tous les députés se montreront respectueux à l'égard de l'autre endroit et de ses membres.

[Français]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonnette): Monsieur le Président, je souhaiterais dire en prémisses que d'aucune espèce de manière, il s'agit pour moi de contester les décisions que vous pourriez rendre en cette Chambre.

Cependant, vous admettez, comme le dit le leader, qu'il est important de comprendre, en notre qualité de député, de quelle marge de manoeuvre nous disposons pour poser des questions. Pour moi, la question du recours au Règlement est la suivante: Lorsque nous avons cherché à comprendre, à deux reprises, les propos qui ont été tenus par une collègue, nous l'avons fait dans une perspective de droit et d'affaires relevant du gouvernement.

Vous savez très bien que les propos qui ont été tenus préparaient la voie à la révision de la Loi canadienne des droits de la personne. Je me permets de porter à votre attention que la question qui a été posée est intimement liée à une des responsabilités gouvernementales du premier ministre.

Le Président: À l'ordre. Mon cher collègue, j'ai jugé la question irrecevable à cause de la façon dont elle a été posée.

[Traduction]

Si elle avait fait allusion à une politique gouvernementale, elle aurait été recevable. C'est là-dessus que j'ai fondé ma décision que je maintiens ici.

[Français]

M. Ménard: Monsieur le Président, toujours pour la bonne marche de nos travaux, dans la même ligne que le leader, ce que nous avons cherché, et que nous cherchons toujours, c'est de comprendre la marge de manoeuvre dont nous disposons comme députés lorsque nous nous adressons à vous pour soulever. . .

Le Président: Mes chers collègues, la première question était recevable, la deuxième question ne l'était tout simplement pas.